

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 87

MARDI 6 NOVEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 NOVEMBRE 2012

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 septembre 2012.....	2858
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 12 et mardi 13 novembre 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	2859
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère démissionnaire le 18 octobre 2012	2859
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « allée Michel Berger » à la moitié Nord de l'allée Est du Parc Monceau, à Paris 8 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012)	2859
Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation dite « Œuvre des Orphelins de la Préfecture de la Police » (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2860
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bétonsalon (Arrêté du 29 octobre 2012)	2860
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1943 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 octobre 2012).....	2860
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1954 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Luc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2861
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1956 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012).....	2861
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Périchaux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012)	2862
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1960 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012).....	2862
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012)	2862
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1964 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Maurice Ravel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 octobre 2012)	2863
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Sébastien Mercier et des Bergers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 octobre 2012)	2863
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vouillé, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012).....	2864
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 octobre 2012)	2864
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1975 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 octobre 2012)	2865
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 octobre 2012)	2865

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1979 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bossuet et Fénelon, à Paris 10^e (Arrêté du 30 octobre 2012) 2865

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1981 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e (Arrêté du 31 octobre 2012)..... 2866

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1982 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e (Arrêté du 30 octobre 2012) 2866

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour l'établissement S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon, situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e (Arrêté du 18 octobre 2012)..... 2867

Autorisation donnée à l'Association Football Club des Gobelins de gérer un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes, à Paris 13^e (Arrêté du 30 octobre 2012)..... 2867

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00942 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 octobre 2012)..... 2868

Arrêté n° 2012-00949 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 octobre 2012)..... 2868

Arrêté n° 2012-00955 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 29 octobre 2012) 2868

Arrêté n° 2012-00958 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 29 octobre 2012)..... 2870

Arrêté n° 2012 T 1921 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 29 octobre 2012) 2872

Arrêté n° 2012 T 1948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Barbet de Jouy, à Paris 7^e (Arrêté du 31 octobre 2012) 2873

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 7^e étage, porte droite, sur rue et sur cour (lot 16) de l'immeuble sis 36, rue du Hameau, à Paris 15^e 2873

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 1^{er} étage (lot 28) de l'immeuble sis 54, rue du Commerce, à Paris 15^e 2873

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe — fonction publique hospitalière (F/H)..... 2873

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 2874

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 2874

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2875

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2875

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2876

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2876

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2876

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2876

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer..... 2876

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 septembre 2012

Levée de vœu au 7, rue Jean Mermoz (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 septembre 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le nouveau projet de surélévation d'un hôtel particulier du Second Empire, rue Jean Mermoz, dans le 8^e arrondissement de Paris.

Jugeant la nouvelle proposition de surélévation plus respectueuse de l'existant, et prenant note de la conservation intégrale du perron, elle a levé le vœu qu'elle avait émis le 9 juin 2011.

Elle a toutefois demandé que les dimensions des lucarnes projetées soient inférieures à celles des baies du dernier étage carré, de manière à respecter les principes académiques qui marquent traditionnellement une hiérarchie entre les différents niveaux d'un hôtel particulier.

Levée de vœu au 6, boulevard Malesherbes, 2, rue Pasquier et 1-3, rue de l'Arcade (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 septembre 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le nouveau projet de réfection d'une devanture de commerciale des années 1940.

Constatant la conservation intégrale de la devanture avec sa marquise représentative du design des années 1930 dans cette nouvelle version du projet, la Commission a levé son vœu du 15 juin 2012.

Levée de vœu au 14, rue Popincourt (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 septembre 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le nouveau projet de démolition partielle d'un ensemble faubourien.

Dans la mesure où le nouveau projet prévoit la restauration de l'immeuble situé au fond de la parcelle, sans modification de sa façade et en conservant les planchers, la Commission a levé son vœu du 15 juin 2012.

Renouvellement de vœu au 223, rue Lecourbe (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 septembre 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le nouveau projet d'intervention sur la chapelle de l'hôpital Saint-Jean de Dieu, dans le 15^e arrondissement.

Compte tenu de la qualité du décor intérieur de la chapelle (peintures de Charles DE COUBERTIN et mobilier), la Commission a souhaité qu'il soit conservé dans son intégralité. C'est pourquoi elle a demandé que les stalles soient conservées dans leur disposition d'origine, et que le maître d'ouvrage renonce à la création des deux volées d'escalier projetées le long du chevet plat au profit d'une solution qui en conserve le décor.

Elle a noté avec satisfaction que la démolition du porche n'était plus envisagée, mais puisque l'accès P.M.R. est prévu par la porte latérale, elle s'interroge sur l'utilité de remplacer les portes de l'accès principal par des vantaux motorisés.

Renouvellement de vœu au 23 bis, rue Dufrenoy (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 septembre 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le nouveau projet de modification de la façade d'un hôtel particulier de la fin du XIX^e siècle, rue Dufrenoy, dans le 16^e arrondissement.

Elle a demandé que soit proposée une solution plus respectueuse des dispositions architectoniques du soubassement de cet hôtel particulier construit en 1890-91 par l'architecte Laurent FARGE, et protégé au titre du P.L.U.

Levée de vœu au 28-30, rue de Vitruve (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 septembre 2012 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le nouveau projet de réhabilitation de deux bâtiments faubouriens rue de Vitruve, dans le 20^e arrondissement.

Dans la mesure où le nouveau projet prévoit désormais la conservation et la réhabilitation de ces deux bâtiments plutôt que leur démolition totale, la Commission a levé son vœu du 16 décembre 2010.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 12 et mardi 13 novembre 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Question du groupe E.E.L.V.A. :

QE 2012-22 Question de MM. René DUTREY, Sylvain GAREL et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Préfet de Police relative au coût des opérations de dissuasion et de répression des marchés de la misère.

II — Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2012-23 Question de Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la campagne de mesures de la qualité de l'air.

QE 2012-24 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à l'accessibilité et le stationnement Gare du Nord pour les taxis.

QE 2012-25 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux revenus générés par les redevances d'occupation du domaine public et les concessions situées sur le Champ de Mars et ses abords.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 13^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère démissionnaire le 18 octobre 2012.

A la suite de la démission de Mme Fabienne ABECASSIS, élue Conseillère du 13^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 13^e arrondissement le 18 octobre 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Bao Khanh CHU BA devient Conseillère du 13^e arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « allée Michel Berger » à la moitié Nord de l'allée Est du Parc Monceau, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 18 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DEVE 135 en date des 24 et 25 septembre 2012 relative à l'attribution de la dénomination « allée Michel Berger » à la moitié Nord de l'allée Est du Parc Monceau, Paris 8^e.

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « allée Michel Berger » est attribuée à la moitié Nord de l'allée Est du Parc Monceau, Paris 8^e.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 48D et 49C de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le chef des Services fiscaux, Directeur des Services fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de la Fondation dite « Œuvre des Orphelins de la Préfecture de la Police ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} juillet 2012, approuvant les modifications apportées aux statuts de la fondation reconnue d'utilité publique dite « Œuvre des Orphelins de la Préfecture de la Police » (O.O.P.P.) ;

Vu les statuts de la fondation dite « Œuvre des Orphelins de la Préfecture de la Police » (O.O.P.P.) et notamment son article 3 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la sécurité et de la prévention, M. Gilles ALAYRAC, Conseiller de Paris, sont désignés au sein du Conseil d'Administration de la Fondation dite « Œuvre des Orphelins de la Préfecture de la Police ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bétonsalon.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2012 DAC 853 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 relative à l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Bétonsalon ;

Vu les statuts de l'Association Bétonsalon et notamment son article 10 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement, est désigné pour me représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association Bétonsalon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— l'intéressé.

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1943 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALEZIA vers et jusqu'à l'AVENUE REILLE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1954 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Luc, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 12 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MATHIEU et la RUE CAVE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MATHIEU et la RUE CAVE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1956 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour le compte de Er.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loiret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU LOIRET, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 4 sur un emplacement de 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 7 places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1959 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Périchaux, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Périchaux, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2012 au 29 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PERICHAUX, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 cadastral sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1960 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Driancourt, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2012 au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse PASSAGE DRIANCOURT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CITEAUX jusqu'à la RUE CROZATIER.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1963 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de câbles pour le compte de France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2012 au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 38 sur un emplacement de 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La disposition supprime deux places de stationnement payant sans affecter l'aire de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1964 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Maurice Ravel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Maurice Ravel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE MAURICE RAVEL, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 30 places de stationnement.

L'emplacement situé au droit du n° 4 de l'AVENUE MAURICE RAVEL réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Sébastien Mercier et des Bergers, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris, notamment rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-139 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sébastien Mercier », à Paris 15^e, dans laquelle est incluse la rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rues Sébastien Mercier et des Bergers, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le double sens cyclable rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Charles et la rue des Bergers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SEBASTIEN MERCIER, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 59 sur 4 places ;

— RUE SEBASTIEN MERCIER, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 72 sur 3 places ;

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 36 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 23 cadastral (en vis-à-vis du n° 36 postal), rue des Bergers réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté municipal n° 2010-139 du 24 juin 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la RUE SEBASTIEN MERCIER, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-CHARLES et la RUE DES BERGERS.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1969 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vouillé, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Vouillé, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Vouillé, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vouillé, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 25 sur 7 places ;

— RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 17 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage par la DPE-SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans le boulevard Jules Ferry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 ;

— BOULEVARD JULES FERRY, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 jusqu'au n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1975 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Wattignies, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement pour le compte de la S.A.P. (Section de l'Assainissement de Paris), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2012 au 6 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 76 sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 76.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de remplacement du stabilisé nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 69 sur 21 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1979 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bossuet et Fénelon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de réfection des trottoirs nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bossuet et Fénélon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 16 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE BOSSUET, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 1 et le n^o 7 sur 12 places ;

— RUE FENELON, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 2 et le n^o 8 sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1981 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 7 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BRÉGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au n^o 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*

Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 T 1982 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement des espaces ferroviaires, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au n^o 17 sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime 4 places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour l'établissement S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon, situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 15 avril 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour son S.A.M.S.A.H. sis 35, rue du Plateau, 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association « La Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour l'établissement S.A.M.S.A.H. Croix Saint-Simon, sis 35, rue du Plateau, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 358 415,83 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 40 ressortissants, au titre de 2011, est de 358 415,83 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement du Département de Paris s'élève à 76 901,11 €.

Art. 4. — La Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 18 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Action Sociale
Ghislaine GROSSET

Autorisation donnée à l'Association Football Club des Gobelins de gérer un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313 9 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Évaluation Sociale et Médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le volet « lien social, accès au droit et citoyenneté » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) adopté par le Conseil de Paris en mars 2007 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13^e arrondissement de Paris et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 6 mars 2012 ;

Vu l'avis de classement émis le 4 juillet 2012 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 20 juillet 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Football Club des Gobelins est autorisée à gérer un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13^e arrondissement de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2012, conformément aux orientations du schéma départemental. Une convention précisera les engagements réciproques de l'Association Football Club des Gobelins et du Département de Paris. Ce service a pour objectifs de proposer une démarche de prévention globale et d'aide à l'autonomie des jeunes, de proposer une approche collective couplée à une approche individuelle pluridisciplinaire, de mieux agir sur les principaux facteurs de risques concernant les familles et les jeunes et développer des formes d'intervention sociale préventives de proximité.

Art. 2. — L'Association Football Club des Gobelins, gestionnaire de ce service, sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles - C.A.S.F., cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2012. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du C.A.S.F., complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée et aux associations candidates non retenues.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le Président de l'Association Football Club des Gobelins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

La Sous-Directrice de l'Action Sociale

Ghislaine GROSSET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00942 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Yann LARROZE, né le 23 octobre 1983, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00949 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Major Frédéric CHIESSAL, né le 2 décembre 1964, 26^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Sergent-chef Cédric LEBOCQ, né le 1^{er} février 1978, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Vincent SIEBER, né le 7 mars 1983, 28^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Dimitri DENIAU, né le 26 juillet 1982, 26^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Francis DISTEL, né le 10 janvier 1985, 17^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Timothée GILBERT DE VAUTIBAUT, né le 28 novembre 1982, 4^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Jean-Marie VERA, né le 9 mai 1991, 26^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Matthieu CHARPENTIER, né le 13 août 1986, 6^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00955 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 modifié du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 modifié du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00241 du 12 mars 2012 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police

tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e Bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e Bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement et M. Bilal THAMINY placés sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Frédérique LEFORT, Mme Delphine MANZONI et Mme Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la Section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section des agents immobiliers

et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique LEFORT et de Mme Delphine MANZONI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la Section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;

— Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la délivrance des titres, Mme Martine BECCU et Mme Stéphanie DUBOS, secrétaires administratifs de classe normale, adjointes au chef de la Section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés et pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ;

— Mme Imane QAROUAL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section de la suspension et de la gestion des points et Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e Bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e Bureau ;

— M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e Bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la Section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Isabelle SCHULTZE et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Rudy ORSINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mme Livia MONTERO et Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des relations et ressources humaines ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Gérald GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit en sa qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Catherine CASTELAIN, chef du Département des ressources et de la modernisation, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit en sa qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du Département des ressources et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Nacéra HADDOUCHE, Directrice du Cabinet.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00958 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1^{er} de son article 37 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEF1115495D du 23 juin 2011 par lequel le Général de Brigade Gilles GLIN est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

— 200 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

— 90 000 € hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Général Gilles GLIN, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;
- 3) la certification du service fait ;
- 4) les liquidations des dépenses ;
- 5) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;
- 7) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;
- 8) les arrêtés de réforme dans la limite de 100 000 € annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente par le Service des domaines ;

9) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11) Les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des sapeurs pompiers de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gilles GLIN, le Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Général Adjoint, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Général Adjoint, le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gilles GLIN, du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Général Adjoint et du Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, M. le Commissaire-Colonel Pierre-Olivier QUATREPOINT, sous-chef d'état-major, chef de la Division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1), 2), 3), 4), 5), 6), 7), 8) et 9) de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire-Colonel Pierre-Olivier QUATREPOINT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre GIORGI, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre GIORGI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Wilson JAURÈS, adjoint au chef de bureau.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire Lieutenant-Colonel Pierre GIORGI et du Lieutenant-Colonel Wilson JAURÈS, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 15 000 € H.T., les bons de commande et/ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le Médecin-chef des services Laurent DOMANSKI, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé ;

— le Colonel Frédéric MONARD, sous-chef d'état-major, chef de la Division logistique ;

— le Colonel Benoît LEFEBVRE de PLINVAL SALGUES, sous-chef d'état-major, chef de la Division organisation ressources humaines ;

— le lieutenant-colonel Stéphane FLEURY, chef des services techniques. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, adjoint au chef des services techniques ;

— le Lieutenant-Colonel Philippe STORACI, chef du Service télécommunications et informatique. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le chef de bataillon Frédéric TELMART, 1^{er} adjoint au chef du Service télécommunications et informatique et le chef de bataillon Cédric TERMOZ, second adjoint au chef du Service télécommunications et informatique ;

— le Lieutenant-Colonel Bruno TURIN, chef du Service infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le

Lieutenant-Colonel Stéphane GAC, 1^{er} adjoint et l'ingénieur en chef de 2^e classe André OWCZAREK, second adjoint au chef du Service infrastructure ;

— le Capitaine Ludovic MAZEAU, chef du Service soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant Christophe MICHEL, adjoint au chef du Service soutien de l'homme ;

— le Médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du Service de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef Sylvie MARGERIN, pharmacien chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Service pharmacie et ingénierie biomédicale.

— le Lieutenant-Colonel Samuel BERNES, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du Bureau communication.

— le Lieutenant-Colonel Claude MORIT, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Philippe LAOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines.

— le Capitaine Philippe ANTOINE, chef du Centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1) et 2) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Major Marc DUBALLET, adjoint au chef du Centre d'administration et de comptabilité.

Art. 8. — Le Général Gilles GLIN commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours,

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.P.P.,

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la B.S.P.P., dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

10) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du Service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la B.S.P.P., au profit d'unités de police des directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gilles GLIN, le Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Général Adjoint, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN et de M. le Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Général Adjoint, le Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés aux 5), 6), 7), 8), 9), 10), 11) et 12) de l'article 8.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gilles GLIN, du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Général Adjoint et du Colonel Michel TRUTTMANN, Colonel Adjoint Territorial, le Colonel Frédéric SEPOT, chef d'Etat-Major, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés aux 5), 6), 7), 8), 9), 10), 11) et 12) de l'article 8.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric SEPOT, chef d'Etat-Major, le Lieutenant-Colonel Denis LOPEZ, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le chef d'escadron Xavier BACHELOT, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le Lieutenant-Colonel Jean-Luc GOULET, chef du Bureau condition du personnel - environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric SEPOT, chef d'Etat-Major, le Colonel Christophe VARENNES, chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est

affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, M. le Lieutenant-Colonel Xavier GUESDON, adjoint au chef du Bureau opérations, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric SEPOT, chef d'Etat-Major, le Médecin-chef des services Laurent DOMANSKI, sous-chef d'Etat-Major, chef de la Division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du Service de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012 T 1921 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Bercy, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de désasblage du collecteur d'égout situé quai de Bercy, à l'angle de la rue Joseph Kessel (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 16 novembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE BERCY, 12^e arrondissement, à l'angle de la RUE JOSEPH KESSEL sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

Arrêté n° 2012 T 1948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Barbet de Jouy, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux sur le réseau E.R.D.F. au droit et en vis-à-vis du n° 7, rue Barbet de Jouy, à Paris dans le 7^e arrondissement (travaux prévus jusqu'au 30 novembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BARBET DE JOUY, 7^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 7 sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 7^e étage, porte droite, sur rue et sur cour (lot 16) de l'immeuble sis 36, rue du Hameau, à Paris 15^e.

Décision n° 12-289 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 mai 2012 par laquelle M. Guillaume VIDAL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface totale de 32,10 m², situé au 7^e étage, porte droite, sur rue et sur cour (lot 16) de l'immeuble sis 36, rue du Hameau, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 122,75 m² situé au 3^e étage, porte gauche de l'immeuble sis 297, rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire en date du 29 juin 2012 ;

L'autorisation n° 12-289 est accordée en date du 22 octobre 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé au 1^{er} étage (lot 28) de l'immeuble sis 54, rue du Commerce, à Paris 15^e.

Décision n° 12-292 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 juin 2012 par laquelle la société KOOKAI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface totale de 39,20 m², situé au 1^{er} étage (lot 28) de l'immeuble sis 54, rue du Commerce, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 123,75 m², situé au 4^e étage, porte gauche de l'immeuble sis 297, rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 18 septembre 2012 ;

L'autorisation n° 12-292 est accordée en date du 25 octobre 2012.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe — fonction publique hospitalière (F/H).

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Ces établissements sont répartis à Paris intra-muros, en petite et grande couronne et en province.

Nature des épreuves :

— Sélection sur dossier par les membres de la Commission ;

— Entretien de 10 minutes avec la Commission basé sur l'expérience professionnelle des candidats. L'entretien commence par une présentation par le candidat de son parcours professionnel et se poursuit par des questions posées par la Commission. Seuls seront convoqués à l'entretien, les candidats dont les dossiers auront été retenus par la Commission.

Pièces à fournir :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitæ accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêtés, de contrats, d'états des services ou d'attestations des employeurs) ;
- Une copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- Une photographie d'identité ;
- Une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Inscriptions du 2 novembre 2012 au 7 janvier 2013 inclusConditions d'inscription :

- Posséder la nationalité française ou d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
 - Jouir de ses droits civiques ;
 - Avoir un bulletin n° 2 du casier judiciaire vierge ou compatible avec les fonctions ;
 - Etre en position régulière au regard du service national ;
 - Remplir les conditions physiques d'aptitude compte tenu des possibilités de compensation du handicap.
- Aucune condition d'âge ou de diplôme n'est exigée.

Concours ouvert à partir du 14 janvier 2013Renseignements et inscriptions :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La limite de dépôt des dossiers est fixée au **7 janvier 2013 à 17 h.**

Tout dossier envoyé (cachet de la Poste faisant foi) ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

POSTES A POURVOIR**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un poste de sous-directeur de la Commune de Paris, sous-directeur de l'administration générale et de l'équipement, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est susceptible d'être prochainement vacant.

Contexte hiérarchique :

Placé (e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Attributions :

La Direction de la Jeunesse et des Sports est responsable de la gestion et du développement du patrimoine sportif municipal à l'usage individuel, des scolaires et des associations.

Elle promeut et soutient le sport de proximité et le sport de haut niveau parisien. Elle propose des animations pour tous les publics.

Par ailleurs, elle met en œuvre la politique municipale en direction des jeunes parisiens et gère les structures qui leur sont dédiées.

La Direction de la Jeunesse et des Sports est articulée autour de trois sous-directions, la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, la sous-direction de l'action sportive, la sous-direction de la jeunesse et de 4 circonscriptions territoriales gestionnaires de 400 équipements sportifs.

La sous-direction de l'administration générale et de l'équipement totalise 175 agents et comprend les services suivants :

— *Le Service des ressources humaines* : organisé en trois bureaux : gestion des personnels, formation et prévention, relations sociales, qui assure le suivi de toutes les questions relatives aux 2 600 agents de la Direction ;

— *Le Service des affaires juridiques et financières* : constitué du Bureau des affaires financières, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau des marchés et des achats et de la Mission contrôle de gestion ;

— *Le Service de l'équipement* : structuré en deux bureaux : avec le Bureau de la programmation des investissements, le Bureau de l'entretien des équipements et des services techniques ;

— *La Mission informatique et logistique.*

La sous-direction de l'administration générale et de l'équipement assure l'ensemble des missions transversales de la Direction de la Jeunesse et des Sports, notamment dans les domaines ressources humaines, budgétaires et juridiques. Elle est prestataire de services des autres entités de la Direction et est, à ce titre, en lien permanent avec la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Finances, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et la Direction des Affaires Juridiques.

Elle assiste tout particulièrement la sous-direction de l'action sportive dans le montage des grandes concessions sportives.

Elle élabore les programmes d'investissement dans les secteurs sportifs et jeunesse et, à ce titre, définit la politique d'implantation des équipements dans la capitale, en assure l'exécution avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et gère les rénovations, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des 400 équipements de la Direction.

Le sous-directeur de l'administration générale et de l'équipement assure le pilotage de l'ensemble de ces fonctions transversales et conduit tous les projets de modernisation. Il est par ailleurs l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales. Il assure aussi une mission de coordination des quatre circonscriptions territoriales et veille à une application harmonieuse de la politique de la Direction dans l'ensemble des équipements.

Ce poste exige une capacité à intervenir dans des champs de compétences très variés. Il demande aussi des qualités relationnelles fortes.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Sous-direction de l'action sportive — 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e — Métro : Bastille, Sully Morland ou Quai de la Râpée.

Personne à contacter :

Mme Laurence LEFEVRE — Directrice de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 30 06 — Mél : laurence.lefevre@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DJS/SDAGE 301012 ».

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur (trice) de la Commune de Paris, sous-directeur (trice) du pilotage et du partenariat, à la Direction des Ressources Humaines, est vacant.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et au sein du pôle fonctions supports et appui aux directions, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

— elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information RH ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

L'importance et la diversité des missions de la Direction, dans un contexte de forts changements organisationnels, l'ont conduit à s'engager depuis septembre 2010 dans un processus destiné à élaborer un nouveau projet de Direction, en lien étroit avec l'ensemble des directions de la Ville de Paris, projet qui a débouché sur la modification récente de son organigramme.

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction du pilotage et du partenariat est constituée des structures suivantes :

— la Mission du développement des réseaux et des partenariats ;

— le Bureau du recrutement et des concours ;

— le Bureau du statut et de la réglementation ;

— le Bureau des rémunérations.

La sous-direction du pilotage et du partenariat en charge de la mise en œuvre des fonctions « régaliennes » de la Direction, veille à la bonne évolution des règles et du cadre commun en matière de R.H. et aux équilibres réglementaires et financiers de la collectivité en ce domaine.

Elle travaille en association étroite avec les directions sur ces questions. Elle doit désormais développer avec celles-ci un partenariat qui se traduira entre autres, par un renforcement du dialogue de gestion.

Elle met en œuvre les principaux outils de la gestion des ressources humaines de la Ville et du Département, à travers l'élaboration de la réglementation relative à la carrière et à la rémunération des agents, la politique de recrutement et celle des rémunérations. Elle est responsable du secrétariat du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (C.S.A.P.).

Le (La) sous-directeur (trice) sera particulièrement chargé du pilotage des réformes en cours et programmées qui sont d'importance : réformes statutaires, actualisation du statut général des administrations parisiennes, évolution des régimes indemnitaires

Il (elle) veillera particulièrement ainsi à répondre aux demandes des directions relatives à ces questions et à établir des formes de dialogue et de partenariat structurés.

Le (La) sous-directeur (trice) anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines. Il (elle) sera particulièrement attentif à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines. Il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Thierry LE GOFF — Directeur des Ressources Humaines — Tel : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT/SDPP 121012.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28635.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Service : Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire — Bureau de la Prévision Scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) d'études démographique et statistique.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions / activités principales : Le Bureau de la Prévision Scolaire s'articule autour de 3 missions principales : la prévision des effectifs scolaires, leur gestion au niveau 1^{er} degré et l'élaboration de la sectorisation des écoles et collèges parisiens. Il est composé de 6 agents de catégorie A, 5 B et 2 C. Le chargé d'études démographiques et statistiques, en collaboration avec le démographe du B.P.S., se verra confier : l'analyse des naissances parisiennes, l'élaboration de projections d'effectifs scolaires, la réalisation de statistiques et d'analyses à partir des données collectées dans la base GEPI, des études sur les mouvements de population ayant un impact sur les effectifs scolaires, le suivi et l'analyse des opérations urbaines et diverses analyses destinées à l'évaluation des besoins d'accueil scolaire. Il travaillera également avec les 3 adjoints au chef de bureau chargés de la gestion des effectifs et de la sectorisation pour le suivi des effectifs et l'élaboration de propositions de sectorisation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 4/5 démographie et/ou données quantitatives.

Qualités requises :

N° 1 : Maîtrise des outils statistiques et démographiques ;

N° 2 : Goût du travail en équipe et du partage de l'information ;

N° 3 : Rigueur, réactivité et sens de l'initiative ;

N° 4 : Capacité de communication à l'oral vers tout type de public (élus, parents d'élèves, service administratifs...).

CONTACT

M. Denis FAUCHET — Chef du Bureau de la prévision scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 34 59.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28733.

LOCALISATION

Direction des Finances — Service : Sous-direction des finances — Bureau F7 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland, Bastille, Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau F7 « gestion financière », responsable de la gestion de la dette, de la trésorerie et des assurances.

Contexte hiérarchique : Travaille en direct avec le sous-directeur des finances.

Attributions / activités principales : Le Bureau de la gestion financière (F7) est chargé : 1) de la négociation et de la gestion de la dette de la Ville et du Département ainsi que des prévisions d'évolution de l'endettement ; 2) de la gestion au quotidien de la trésorerie de la Collectivité Parisienne et des prévisions de trésorerie ; 3) du suivi au quotidien des marchés financiers et des interventions directes sur ces marchés (contrats de couvertures du risque de taux, émissions obligataires, placements) ; 4) de la gestion des emprunts garantis par la collectivité et de l'analyse des risques notamment pour les emprunts garantis en faveur des associations ; 5) de la définition et de la mise en place de la politique d'assurances globale de la collectivité ; 6) de la gestion financière du portefeuille de dons et legs de la collectivité (actions, obligations) ; 7) de la centralisation et de la mise en forme des informations nécessaires pour la notation annuelle de la collectivité par une agence spécialisée. Le bureau est composé de 10 agents dont 4 cadres A. Le chef du Bureau F7 contribue au projet de modernisation financière ; dans ce cadre il est une force de proposition pour l'optimisation de la gestion de la dette, de la trésorerie et de la politique d'assurance. Il accompagne la politique du Maire dans ces domaines.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Financière (publique ou privée) et juridique.

Qualités requises :

N° 1 : Comprendre le fonctionnement des marchés financiers et le lien avec les décisions financières à prendre ;

N° 2 : Très grande réactivité et capacité à négocier avec des interlocuteurs spécialisés de haut niveau (maîtrise des mathématiques financières) ;

N° 3 : Très grande aisance dans la gestion d'équipe.

CONTACT

M. Vincent BERJOT — Directeur des Finances — Direction des Finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 34 55.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité et des ressources — Mission informatique.

Poste : Expert fonctionnel sur un ou plusieurs domaines sur ALIZE rattaché au Centre de compétences SEQUANA.

Contact : Muriel SLAMA — Responsable de la Mission informatique — Téléphone : 01 42 76 20 86.

Référence : BES 12 G 10 31.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Politique Ville.

Poste : Chef de projet Politique de la Ville — Territoire Sud 13^e arrondissement.

Contact : Sylvie PAYAN — Chef de la Mission Politique de la Ville — Téléphone : 01 53 26 69 50.

Référence : BES 12 G 10 30.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.I.S. — Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale.

Poste : Chargé du suivi de dispositifs de veille sociale.

Contact : M. Olivier SAINT GUILHEM — Chef du B.I.L.V.S. — Téléphone : 01 43 47 76 76.

Référence : BES 12 G 10 29.

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : C.S.P. Achats 3 — Fourniture et services espace public — Domaine matériel roulant.

Poste : Chef de Domaine matériel roulant au C.S.P. 3.

Contact : Andréia DELBE-ARBEX / Lamia SAKKAR — Chef du C.S.P.3 / Responsable du B.G.R.H. — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 01 71 28 60 14

Référence : BES 12 G 10 P 08.

2^e poste :

Service : Sous-direction des méthodes et ressources — Bureau des marchés.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des marchés.

Contact : Odile HUBERT-HABART et Lamia SAKKAR — Bureau des marchés — Téléphone : 01 71 28 60 20 / 01 71 28 60 14.

Référence : BES 12 G 10 P 09.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Architecte voyer

Poste : Responsable du Bureau d'Architecture et d'Expertise Technique (B.A.E.T.) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Stéphanie LE GUEDART — Téléphone : 01 42 76 72 70 — Mél : stephanie.leguedart@paris.fr.

Référence : Fiche AV intranet 28737 n° 28578.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT